BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3913

73 – SAVOIE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY

Avis de dépôt

Date : 19 octobre 2026.
Dépôt de l'état des créances.
840 738 066 RCS Chambery.
ALTITUDE RESORT DEVELOPMENT.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Activité : souscription, acquisition, propriété et gestion de tous titres de toutes sociétés françaises ou étrangères et généralement de tous droits sociaux, actions, parts ou valeurs mobilières.contrôle de toutes sociétés et toutes prises de participations.toutes prestations de services pour l'animation, l'organisation et l'administration des entreprises.direction, animation, gestion, contrôle et coordination de ses filiales et participations.acquisition de tous immeubles et droits immobiliers et toutes activités de location D¿immeubles.exploitation et mise en valeur par voie de locations meublées, de courte ou de longue durée, assorties, ou non, de prestations de services, notamment de type para-hôtelier, de Ces biens immobiliers.fourniture dans le cadre de L¿exploitation de tout hôtel, café, bar, restaurant, salon de thé et autres activités para-hôtelières ou touristiques, de toutes prestations de services notamment en matière administrative, financière, comptable, juridique, commerciale, informatique, de marketing, de gestion, en ce compris la gestion des ressources humaines.toutes opérations hôtelières, para-hôtelières et activités touristiques, détention de valeurs mobilières dans toutes sociétés commerciales ou immobilières..
Adresse : 334, rue Nicolas Parent, C/o Espace Entreprise Savoie, 73000 Chambéry.
Complément de jugement : L'état des créances est déposé au greffe où tout intéressé peut présenter réclamation devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.